Principes régissant l’utilisation de l’IA générative dans l’enseignement et l’apprentissage à
l’Université McGill - 1 -
17 novembre 2023
L’intelligence artificielle (IA) générative fait son chemin un peu partout, y compris dans les
établissements d’enseignement supérieur. En janvier 2023, le Sous-comité de l’enseignement et de
l’apprentissage du Comité des politiques universitaires (CPU) de l’Université McGill a mis sur pied un
groupe de travail chargé d’élaborer une stratégie relativement à l’IA générative et à son incidence sur
l’enseignement et l’apprentissage. Le rapport final du groupe, accessible en ligne (en anglais), a été
débattu lors de la réunion du CPU du 26 octobre dernier, et les recommandations qu’il contenait ont
reçu l’aval du Sénat de l’Université le 15 novembre. Reproduits ci-dessous, les cinq principes qui se
dégagent de ce rapport sont autant de balises au discours ambiant sur le recours à l’IA générative à
l’Université dans un contexte pédagogique. Ils sauront guider les membres du corps enseignant et du
personnel, l’effectif étudiant ainsi que les facultés qui réfléchissent à leurs propres orientations. Certains
de ces principes s’articulent autour de l’importance de l’éducation et de la sensibilisation,
deux éléments qui mobilisent l’attention. Les membres de la communauté mcgilloise qui désirent un
complément d’information sur l’IA générative peuvent consulter la base de connaissances
pédagogiques.
Principes régissant l’utilisation des outils d’IA générative dans l’enseignement et l’apprentissage à
l’Université McGill
Premier principe : La communauté universitaire doit connaître les outils d’IA générative, leur
fonctionnement, les possibilités qu’ils offrent et les risques qu’ils présentent. Des programmes de
formation seront offerts, de façon centralisée, au personnel, à l’effectif étudiant (dès la première année
d’études), aux membres du corps enseignant ainsi qu’aux facultés, sous forme de modules adaptés au
rythme de chacun ou de cours assortis de crédits, notamment. Grâce à cette formation, les membres de
l’effectif étudiant et du corps enseignant seront en mesure :
o d’expliquer les implications éthiques de l’utilisation ou de la non-utilisation des outils d’IA
générative;
o de déterminer la légitimité de ces outils;
o de cerner les biais inhérents aux outils d’IA générative et les tendances normatives dans
lesquelles ils s’inscrivent;
o d’établir les affordances (la capacité de suggestion) de ces outils;
o d’utiliser ces outils dans le respect de la propriété intellectuelle, de l’intégrité académique et
de la vie privée.
Deuxième principe : Les membres de la direction et du corps enseignant doivent veiller à ce que les
outils d’IA générative, lorsqu’ils sont utilisés, contribuent à la réalisation de la mission de l’Université.
La direction de l’Université doit s’assurer que les membres du corps enseignant peuvent s’appuyer sur
des ressources et des lignes directrices, et ceux-ci devraient en tirer parti pour encadrer l’utilisation des
outils d’IA générative dans leurs cours. Étant donné que le bien-fondé et la nature de cette utilisation
varieront selon la discipline et le niveau de formation, les facultés fixeront des règles précises aux
membres de leur corps enseignant.
La responsabilité de la direction s’étend aussi à l’élaboration de principes directeurs applicables à
d’autres contextes, comme la recherche ou l’administration. À titre d’exemple, les bureaux concernés
devront se pencher sur l’utilisation, par le corps enseignant, d’outils d’IA générative pour la rédaction de
dossiers d’enseignement, de lettres de recommandation d’étudiant(e)s et de projets de recherche.

Principes régissant l’utilisation de l’IA géné